REÇU EN PREFECTURE
le 23/04/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-026-252601364-20260310-D082025-BF

Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

DELIBERATION

Année : 2026
Numéro : 08
Objet : VOTE DU CFU ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

Le 10 mars 2026 à 18h30, le comité syndical convoqué le 05 mars 2026 s'est réuni à le Poët-Laval sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Richard **BOUQUET**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Ulysse **GIRY**.
Bourdeaux :	Mireille **BRUN**, Catherine **PEYSSON**,Thierry **DIDIER,** Robert **LEYMAN.**
Bouvières :	Damien **BOMPARD**.
Comps :	Jean-Pierre **FABRE**.
Crupies :	Excusé**.**
Dieulefit :	Geneviève **MORENAS** ; Christian **BUSSAT** ; Marc **EBERHARD**, Jacques **GLEYZE**.
Eyzahut :	Fabienne **SIMIAN**.
La Bégude de Mazenc :	Laurent **BARBE**; Marc-André **BARBE**; Patrick **FAYN**; Gaël **LEOPOLD**.
La Roche Saint Secret :	Excusé.
Le Poët-Laval :	Francette **CHAPUS** ; Jérôme **CUCHE** ; Richard **BOUQUET** ; Patrick **CHASSEPOT** ; Patrice **MAGNAN.**
Les Tonils :	Excusé.
Montjoux :	Madame Patricia **VIOLET.**
Orcinas :	Monsieur Maurice **ROUSSET.**
Pont de Barret :	Excusé**.**
Rochebaudin :	Excusé.
Salettes :	Excusé.
Souspierre :	Monsieur Pierre **MOSSAZ.**
Teyssières :	Excusé.
Vesc :	Excusé.

Nombre de délégués titulaires : 41
Délégué(e)s présent(e)s : 24
Quorum : 21
Procurations : 3

REÇU EN PREFECTURE
le 23/04/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-026-252601364-20260310-D082025-BF

Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Délégué(e)s excusé(e)s:

• Mme Anne DESLOGES (procuration à M M. EBERHARD)
• Madame Mireille BLANC
• Monsieur Sylvain JEAN (procuration à M P. MAGNAN)
• Mme Camille PERRIN (procuration à M C. BUSSAT)
• M Eric KETLEY

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 1612-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au service de l'assainissement non collectif ;

Vu le compte financier unique 2025 du service de l'assainissement non collectif ;

Considérant que le compte financier unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 et arrête les comptes du service de l'assainissement non collectif ;

Considérant que Monsieur le Président a présenté le compte financier unique 2025 du service de l'assainissement non collectif ;

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, le comité syndical a débattu du compte financier unique sous la présidence de monsieur Jean-Pierre FABRE désigné pour présider la séance lors de l'examen de ce point ;

Considérant que Monsieur Richard BOUQUET, Président, s'est retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1er :
D'approuver le compte financier unique 2025 du service de l'assainissement non collectif.

Article 2 :
De constater que le compte financier unique 2025 du service de l'assainissement non collectif présente les résultats suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 23/04/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-026-252601364-20260310-D082025-BF

Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Article 3 :
De dire que le compte financier unique 2025 sera annexé à la présente délibération.

Article 4 :
Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Acte certifié exécutoire du fait de sa publication
et de sa transmission en Préfecture le 23/04/2026

Le Président,

Richard BOUQUET